

république française

**Réunion
du
conseil municipal**

(Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune du PONTET

se réunira en séance ordinaire le :

**jeudi 4 mai 2023
à 18 h 00
salle du Conseil Municipal**

Fait au Pontet, le 28 avril 2023

**Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint,**


Bastien DADE



Ordre du jour de la séance : voir ci-joint

ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2023 - 18 heures 00 - (séance publique)

***NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES A LA
SÉANCE***

(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- N°1 Election du maire
- N°2 Détermination du nombre d'adjoints
- N°3 Election des adjoints
- N°4 Délégation d'attributions du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales